

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOÛT 2017

PAGE 1/14

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

1 - Etude des oppositions en cours

500343 S.C. DE CADAUJAC

CEJUDO Laura 24/01/1998

Nouveau Club : 500440 J. VILLENVAISE

Raison financière : « Doit financièrement au club du SCC la totalité de sa licence 2016/2017. Envoyé un recommandé pour réclamer sa licence, mais n'a pas récupéré la lettre à la poste. A ce jour toujours pas de nouvelle »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courrier adressé à l'intéressée qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 115€. **Opposition levée le 02 Août.**

500343 S.C. DE CADAUJAC

MAJDA Sophie 05/01/1991

Nouveau Club : 500440 J. VILLENVAISE

Raison financière : « Doit sa licence 2016/2017 Le club a envoyé une lettre en recommandée, pas de réponse à ce jour. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courrier adressé à l'intéressée qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 95€. **Le dossier reste en instance.**

500451 AV. DE MATHA

TOUZET Alain 27/07/1982

Nouveau Club : 512740 U.S. LA GEMOZE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2016-2017 de 60€ avec une production de l'information faite au licencié. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'un courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 60€. **Le dossier reste en instance.**

500519 LA PATRIOTE AGONAC

SARGENT Jordan 01/09/1997

Nouveau Club : 522980 A.S. PLAILLY

Raison financière : « Nous avons fait l'avance pour ce joueur de 210 euros auprès de son ancien club, à ce jour il n'a toujours pas payé cette somme. Il n'a pas joué de la saison avec nous. On demande les 210 euros pour le laisser partir. »

Décision : S'agissant d'une mutation inter Ligues, la reconnaissance de dettes stipulant le remboursement de cette somme signée des deux parties doit être adressée avant le 11 Août au service compétent (vvallet@lfna.fff.fr). **Le dossier reste en instance.** Une information sera adressée à la Ligue des Hauts de France conformément à l'article 193 des RG de la FFF.

505555 COCARDE DE ST LAURENT ET BENON

FRIHI Mathieu 13/12/1984

Nouveau Club : 549490 C.M.S. HAUT MEDOC

Autre : « Le joueur déclare ne pas vouloir changer de club. Le joueur déclare qu'il n'a pas signé de demande de licence pour le club CMS Ht Médoc. Merci de supprimer cette notification et rendre au club Cocarde St Laurent son joueur qui a renouvelé le 5 juillet 2017. »

Décision : Un courrier manuscrit signé du joueur doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr ou ebourdon@lfna.fff.fr). **Le dossier reste en instance.**

505587 F. C. LESPARRE MEDOC

DUC Steven 07/02/1995

Nouveau Club : 582232 FOOTBALL CLUB MEDOC COTE D'ARGENT

Raison financière : « Le joueur doit 70 euros au club (cotisation de la saison 2016/2017) il a été informé par lettre recommandée avec A/R le 20/06/17....Courrier envoyé à Mr VALLET (Ligue) par mail. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'un courrier A/R adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 70€. **Le dossier reste en instance.**

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 2/14

505597 BOULIACAISE F.C

LAFOURCADE Jeremy 17/07/1989

Nouveau Club : 505708 AM.LAIQ.ET BOURG SPORTS

Raison sportive : « Ce joueur ne veut plus partir du club de BOULIAC »

Décision : Le dossier reste toujours en attente du courrier manuscrit du joueur annonçant son choix de club.

505644 J.S. TEICHOISE

DAURIOS Loan 24/07/2000

Nouveau Club : 580598 F.C. BASSIN D'ARCACHON

Autre : « Le fcba s'est engagé trop vite pour demander une licence pour Loan Daurios qui souhaite réfléchir car pas convaincu par leur projet et de plus, l'enfant est mineur et les parents n'ont pas signé ni donné les papiers nécessaires étant donné que leur fils veut réfléchir car le challenge sportif de la JST lui plaît aussi. »

Décision : Un courrier manuscrit signé des parents du joueur doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr ou ebourdon@lfna.fff.fr). **Le dossier reste en instance.**

505733 U.S. LENCOUACQ

LAVIGNE Fabien 19/06/1982

Nouveau Club : 524139 ST PERDON S.

Raison financière : « Le joueur Fabien LAVIGNE n'ayant pas réglé sa cotisation de 45€ relative à sa licence pour la saison 2016/2017 au sein de notre club de l'Us Lencouacq, nous nous opposons à ce jour à la demande de changement de club envoyée par le club de Saint Perdon Sports. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'un courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 45€. **Le dossier reste en instance.**

505837 AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN

BALDE Demba 27/07/1988

Nouveau Club : 521556 F.C. BARPAIS

Raison financière : « Demba devait prendre contact pour me régler sa licence, ce n'est pas fait, il a reçu le mail conformément au règlement de la ligue. Il sera ajouté les frais de dossier de la ligue de 28€ au prix de la licence pour être libéré. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'un courrier adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 170€. Les frais d'opposition de 28€ réclamés puis les 35€ pour la maison de quartier ne sont pas recevables. **Le dossier reste en instance.**

505875 U.S. DE L'ARMAGNAC

TASSIUS Tommy 14/08/2001

Nouveau Club : 515831 ET.S. MONTOISE

Raison financière : « Nous nous opposant à la demande de changement de club car la cotisation 2016 2017 de 50€ ne nous a pas été réglée à ce jour. Nous avons fait le nécessaire par courrier pour prévenir le joueur TOMMY TASSIUS. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courrier à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 50€. **Le dossier reste en instance.**

507272 AM.S. COZES

ROBILLIARD Louis 23/07/1996

Nouveau Club : 525841 ESPE. LES GONDS

Raison financière : « 3 ans sans paiement de licence donc 3 x 80€ = 240€ 28€ frais opposition = 268€ »

Décision : opposition recevable sur le fond uniquement pour l'absence de paiement de la cotisation 2016/2017 de 80€ et sur la forme la présence du courrier adressé à l'intéressé. **Le dossier reste en instance.**

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 3/14

507564 U.S. MIGNE AUXANCES

DRAME Souareba 08/04/2003

Nouveau Club : 507002 LA LIGUGEEENNE

Raison financière : « Le joueur DRAME Souareba n'a pas payé la totalité de sa cotisation 2016-2017 il doit encore à l'US MIGNE-AUXANCES le somme de 60€. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courrier adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 60€. [Le dossier reste en instance.](#)

512162 A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

SYLLA Alia 04/03/1988

Nouveau Club : 520983 FOOT SUD 87

Raison financière : « nous faisons opposition suite à une reconnaissance de dettes d'un montant de 3060, 00 Euros à laquelle doit être ajouté les 28 € de frais d'opposition (documents suivent). »

Décision : opposition recevable sur le fond mais aussi sur la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant un tableau mensuel de remboursement. Par contre les frais d'opposition ne peuvent être réclamés.

[Le dossier reste en instance.](#)

514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

GOURGUES Irvin 20/06/1990

Nouveau Club : 505684 AVIRON BAYONNAIS

Raison financière : « Nous bloquons la licence du joueur de Gourgues Irvin pour non-paiement de la cotisation de 135 euros pour la saison

2016/2017 Salutations sportives. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 135€. [Le dossier reste en instance.](#)

515163 A.S. CHAZELLES

DELAITRE David 02/11/1996

Nouveau Club : 507342 S.C. MOUTHIER

Raison financière : « As Chazelles fait opposition à la demande de mutation pour non-paiement de la cotisation 2016/2017 de la somme de 60€ Sportivement. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 60€. [Le dossier reste en instance.](#)

515740 E.S. MONTIGNAC

GIVELET Emilien 29/07/1997

Nouveau Club : 510560 U.S. ANAIS

Raison sportive : « Le club s'oppose pour raison sportive car son départ pourrait mettre en danger la vie du club (effectif prévisionnel pour la saison 2017-2018 de 10 joueurs actuellement). Après entretien entre le président et le joueur ce soir, ce dernier a confirmé son maintien à Montignac. »

Décision : opposition non recevable sur le fond puisque l'aspect sportif ne peut être pris en compte pour un joueur n'ayant pas renouvelé dans son club. Un courrier manuscrit du joueur est demandé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr ou ebourdon@lfna.fff.fr) pour exprimer clairement son choix de club. [Le dossier reste en instance.](#)

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

BAHJAT Amin 27/03/1995

Nouveau Club : 544279 A.S. DE ST ELOI POITIERS

Raison financière : « le joueur n'a pas réglée sa cotisation qui s'élevait à 55 euros 28 € avant la date du 14 juillet 2017, un mail lui a été adressé ainsi qu'à son club. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé et au club d'accueil qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 55€. Les frais d'opposition ne sont pas remboursables. [Le dossier reste en instance.](#)

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 4/14

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

GUIRASSY Abdoul 17/07/1995

Nouveau Club : 518051 C.S. LEROY ANGOULEME

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2016-2017. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé et au club d'accueil qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 55€. **Le dossier reste en instance.**

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

KONE Amara 10/11/1994

Nouveau Club : 522087 C.S. L'ESPINASSE CHAUVIGNY

Raison financière : « le joueur n'a pas réglée sa cotisation qui s'élevait à 55 euros 28 € avant la date du 14 juillet 2017, un mail lui a été adressé ainsi qu'à son club. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé et au club d'accueil qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 55€. Les frais d'opposition ne sont pas remboursables. **Le dossier reste en instance.**

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

TOKPO Brassens 16/04/1989

Nouveau Club : 522518 A.S. CHAMPIGNY LE ROCHEREAU

Raison financière : « le joueur n'a pas réglée sa cotisation qui s'élevait à 55 euros avant la date du 13 juillet 2017, un mail lui a été adressé ainsi qu'à son club. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé et au club d'accueil qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 55€. **Le dossier reste en instance.**

517971 C.S. BUSSAC FORET

GARCIA Tony 11/05/1981

Nouveau Club : 590193 U.S. CERCOUX CLOTTAISE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2016-2017 »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courrier adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 70€. **Le dossier reste en instance.**

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

BURGAUD Rayan 05/11/1996

Nouveau Club : 507081 C.S. ST MICHEL S/CHARENTE

Raison financière : « Malgré un rappel fait par courrier au mois de mars 2017, ce joueur n'a réglé sa cotisation de la saison 2016/2017 dont le montant était de 70,00 € Opposition est faite jusqu'au règlement de ladite cotisation. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé (parents du joueur) qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 70€. **Le dossier reste en instance.**

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

DANIEL MOUNIBOU Daniel 24/10/1999

Nouveau Club : 512160 A.S. CLAIX

Raison financière : « Malgré un courrier adressé au mois de mars 2017, ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2016/2017 d'un montant de 70 euros. Opposition est faite jusqu'au règlement de cette somme. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 70€. **Reçu levée d'opposition ce jour.** Licence M accordée au club de CLAIX.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 5/14

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

GABAUD Luc 27/01/1997

Nouveau Club : 509184 A.M.S. SOYAUX

Raison financière : « Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2016/2017 dont le montant était de 70,00 €. Le CS Leroy Angoulême a remis au mois de février 2017 un courrier à ce joueur pour lui rappeler qu'il devait s'acquitter de la dite cotisation. »

Décision : opposition recevable sur le fond pour le non-paiement de la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 16 Juillet 2017.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

HERBERT Jason 27/10/1992

Nouveau Club : 510560 U.S. ANAIS

Raison sportive : « Malgré un courrier adressé au mois de mars 2017, ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2016/2017 d'un montant de 70 euros. Opposition est faite jusqu'au règlement de cette somme. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 70€. **Le dossier reste en instance.**

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

N'KAZI Murphy 15/02/1993

Nouveau Club : 517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

Raison financière : « Ce joueur n'a pas totalement réglé sa cotisation de la saison 2016/2017. Doit à ce jour 20,00 euros. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 20€. **Le dossier reste en instance.**

518683 LES ROUGES ST JEAN DE LIBOURNE

LACOME Nicolas 20/05/1998

Nouveau Club : 553792 F.C. DES COTEAUX DU LIBOURNAIS

Raison financière : « le club fait opposition au départ de ce joueur malgré de nombreux rappels des responsables seniors et du secrétariat. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 70€. **Le dossier reste en instance.**

518856 F.C. MARMANDE 47

MORNET Dylan 10/02/1995

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

Raison financière : « Nous nous opposons à la mutation de ce joueur pour raison financière. Non-paiement de la cotisation licence 2016/2017 soit 160€ (cent soixante euros). Justificatif parviendra. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courrier en A/R adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 160€. **Le dossier reste en instance.**

519775 ENT.S. USSEL

SYLLA Abdoulaye 22/12/1993

Nouveau Club : 542347 AV.S. DE GOUZON

Raison financière : « Nous sommes dans l'obligation de nous opposer au départ de Mr Sylla pour non-paiement de la cotisation de la licence 2015/2016 de 75 Euros, ainsi que le non-paiement de la cotisation de la licence 2016/2017 soit 50 Euros car celui-ci a versé la somme de 25 Euros. Soit total de 75 + 50 = 125 Euros. »

Décision : opposition recevable sur le fond uniquement pour le règlement partiel de 25€ pour la cotisation 2016/2017 et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 25€. **Le dossier reste en instance.**

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 6/14

520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT

BERTHET Gregory 22/10/2000

Nouveau Club : 525269 F.C. CHAURAY

Raison financière : « licence 2015/ 2016 et 2016/2017 non payée, soit 190 euros. »

Décision : opposition recevable sur le fond uniquement pour le règlement 95€ pour la cotisation 2016/2017 et sur la forme en la présence d'une copie du courrier en A/R adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 95€. [Le dossier reste en instance.](#)

520476 U.S. ORADOUR S/GLANE

NDIAYE Mamadou 07/02/1991

Nouveau Club : 540403 ET.S. DE BEAUBREUIL

Raison financière : « non-paiement de la cotisation 2016-2017 d'un montant de 90€. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courrier en A/R adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 90€. [Le dossier reste en instance.](#)

520476 U.S. ORADOUR S/GLANE

NEVES Alexis 12/02/1987

Nouveau Club : 507210 A.S. EYMOUTIERS

Raison financière : « non-paiement de la cotisation 2016-2017 d'un montant de 90€. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courrier en A/R adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 90€. [Le dossier reste en instance.](#)

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV.GAUCH.LIMOGE

OUARID Yassine 07/06/1995

Nouveau Club : 509527 A.S. AMBAZAC

Raison financière : « Licence non réglée de 75€ »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. [Le dossier reste en instance.](#)

522163 LIMOGES LANDOUGE F.

MOUZAOU Imane 09/03/2003

Nouveau Club : 550682 LIMOGES FOOTBALL CLUB

Raison sportive : « Les parents de la joueuse sont opposés à ce départ. Ce ne sont pas eux qui ont signé la licence. Cette demande de départ n'est donc pas valable. »

Décision : Un courrier manuscrit signé des parents de la joueuse concernée est toujours demandé à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). [Le dossier reste en instance.](#)

523322 A.S. ST JUNIEN

KOCHIH Ilyas 23/05/1990

Nouveau Club : 545033 A.S. ST LOUIS VAL DE L'AURENCE

Raison financière : « Bonjour, Le Joueur n'a pas réglé sa cotisation 2016 2017 pour un montant de 70 euros. Cordialement »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courrier adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 70€. [Le dossier reste en instance.](#)

523443 ENT.S. BRUGES

ARCHI Samir 01/12/1980

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

Raison financière : « la licence 2016/2017 n'a pas été réglé ce joueur. Il doit au club la somme de 200 € nous lui avons adressé un sms et un mail dont vous étiez en copie. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 200€. [Le dossier reste en instance.](#)

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 7/14

523444 ET.S. CANEJAN

MANENCAL John 03/02/1997

Nouveau Club : 529860 A.S. MONTFERRANDAISE

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé le montant de la cotisation 2016/2017 qui s'élevait à 135 €. Un e-mail vous a été adressé. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie de la fiche d'inscription signée du licencié attestant le paiement de la cotisation d'un montant de 135 €. [Le dossier reste en instance.](#)

523444 ET.S. CANEJAN

RABAUD Quentin 15/01/1987

Nouveau Club : 505598 LES COQS ROUGES BORDEAUX

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé le montant de la cotisation 2016/2017 qui s'élevait à 135 €. Un e-mail vous a été adressé. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 135€. [Le dossier reste en instance.](#)

524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON

KISSI Alexandre 03/09/1992

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

Raison sportive : « Ce joueur ne s'est acquitté d'aucune cotisation au club depuis 3 saisons qu'il est adhérent à l'ASMUR. Nous réclamons donc le paiement de la cotisation 2016/2017 soit 110 €. La copie du courrier de réclamation et l'AR adressé au joueur parviendra à la Ligue par la messagerie Zimbra. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel et du courrier en A/R adressés à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 110€.

[Le dossier reste en instance.](#)

524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON

NOWAK Michael 04/07/1989

Nouveau Club : 533039 F.C. GANTOIS

Raison financière : « Ce joueur ne s'est pas acquitté pour la saison 2016/2017 de sa cotisation (110 €) ; de plus étant muté en juillet 2016, il a également coûté au club les droits de mutation soit 90 €. La copie du courrier de réclamation transmis à ce joueur ainsi que l'AR, parviendra à la Ligue par la messagerie officielle Zimbra. »

Décision : opposition recevable sur le fond uniquement pour la cotisation 2016/2017, les frais de mutation n'ayant fait l'objet d'aucune reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant son remboursement, et sur la forme en la présence d'une copie du courriel et du courrier en A/R adressés à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 110€. [Le dossier reste en instance.](#)

525600 R.C. CHAMBERY

CHAFNI Ahmed 19/04/1980

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

Raison sportive et financière : « le RCC, ayant passé un accord avec Monsieur CHAFNI AHMED, a accepté de lui régler en une seule fois les défraiements de la saison 2016/2017, soit la somme de 1500€, contre un courrier et un chèque signé par Monsieur CHAFNI s'engageant en contre partie à nous restituer la somme si non-respect de ses engagements et ceci sous la forme d'un chèque de 1500€ que le club pouvait encaisser. Chèque déposé ; car absent sans raison depuis fin Novembre 2016. Chèque déposé et rejeté 2 fois. »

Décision : L'ensemble des pièces concernant ce dossier à savoir la reconnaissance de dettes ou l'accord entre le club et l'intéressé mais aussi la preuve du rejet des chèques ayant été adressée) à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr), l'opposition est déclarée recevable. [Le dossier reste en instance.](#)

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 8/14

526763 A.S. COURSAC FOOT

MALIDE Nasserline 20/11/1999

Nouveau Club : 516946 C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES

Raison sportive et financière : « Non-paiement de sa cotisation depuis plusieurs années. »

Décision : opposition recevable sur le fond uniquement pour le règlement de 120€ pour la cotisation 2016/2017 et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 120€. [Le dossier reste en instance.](#)

526770 U.S. ORCHES

FELI Jeremy 25/02/1992

Nouveau Club : 524370 AM.S. ST CHRISTOPHE

Raison financière : « licence non payée de 35€ survêtement non payé 50€. »

Décision : opposition recevable sur le fond uniquement pour le règlement de 35€ pour la cotisation 2016/2017 et sur la forme en la présence d'une copie du courrier en A/R adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 35€. Le remboursement du survêtement n'ayant fait l'objet d'aucune reconnaissance de dettes signée des deux parties et les frais d'opposition ne sont pas recevables. [Le dossier reste en instance.](#)

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT

LUTALAKAKA MAVUNZA Pedro 24/01/1998

Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTRE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2016/2017 d'une valeur de 120€. (lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'intéressé).

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courrier en A/R adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 120€. [Le dossier reste en instance.](#)

527573 A.S. LAURENTINE

GUINET Samuel 21/10/2001

Nouveau Club : 513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

Raison sportive : « trop de mutés vers mussidan remet en cause et en péril notre école de foot. »

Décision : opposition non recevable sur le fond puisque l'aspect sportif ne peut être pris en compte pour un joueur n'ayant pas renouvelé dans son club. [Licence M accordée au 12 Juillet 2017.](#)

529955 ET.S. LINARS

CHATEAU Charly 22/10/1997

Nouveau Club : 518051 C.S. LEROY ANGOULEME

Raison financière : « N'a pas réglé le montant de sa licence 2016/2017 qui s'élève à 70 Euros. »

Décision : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1^{er} Juillet 2017.

535822 AM.LAIQ.F.C. FONTCOUVERTE

HIDIE Clement 05/01/1996

Nouveau Club : 526982 LA FRAT. ST HILAIRE VILLEFRANCHE

Raison financière : « Ce jeune joueur en difficulté a été autorisé à prendre une licence en cours de saison et de régler celle-ci ultérieurement et en plusieurs fois. Le montant de la licence est de 95€. Le paiement lui a été réclamé à plusieurs reprises sans succès. Nous autoriserons sa sortie une fois le règlement de sa licence effectué.

Décision : La copie des courriels ou courriers adressés au joueur ayant été communiquée à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfn.a.fff.fr), l'opposition est jugée recevable sur le fond et la forme. [Le dossier reste en instance.](#)

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 9/14

537590 F.C. BELVESOIS

BOUMENDIL Ouahid 15/02/1997

Nouveau Club : 550818 F.C. SARLAT MARCILLAC

Raison sportive : « mise en danger du club par manque de joueur, effectif trop juste. »

Décision : opposition non recevable sur le fond puisque l'aspect sportif ne peut être pris en compte pour un joueur n'ayant pas renouvelé dans son club. [Licence M accordée au 12 Juillet 2017.](#)

542563 F.C. DE FURSAC

GUINARD Damien 27/10/1994

Nouveau Club : 553322 ET.S. SAINT AMAND MAGNAZEIX

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2016/2017 de 100 euros. Justificatif du courrier envoyé en AR à venir par mail. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courrier en A/R adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 100€. [Le dossier reste en instance.](#)

544734 LANGON F. C.

LADRIERE Joris 03/09/1985

Nouveau Club : 515829 LA JOYEUSE DE SAVIGNAC

Raison financière : « Ce joueur, malgré trois relances écrites de notre part n'a jamais honoré le règlement de sa cotisation club et est toujours redevable envers le LANGON FOOTBALL CLUB d'une somme de 140,00 euros. »

Décision : En l'absence de la copie du courrier adressée au joueur communiquée à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr), l'opposition est jugée irrecevable sur la forme. Licence M accordée au 05 Juillet 2017.

545032 U.S. BESSINES-MORTEROLLES

BLANC Alexandre 21/03/1974

Nouveau Club : 545718 ET.S. ST MAURICE LA SOUTERRAINE

Raison financière : « Paiement partiel de la cotisation 2016/2017, nous avons perçu 50€ sur les 75€. Le club demande également le remboursement des droits d'opposition d'un montant de 28€ à Monsieur BLANC. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé et au club d'accueil qui mentionne une absence de paiement partiel de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 25€. Les frais d'opposition ne sont pas remboursables. [Le dossier reste en instance.](#)

545032 U.S. BESSINES-MORTEROLLES

CAMARA Mohamed 07/12/1991

Nouveau Club : 507113 A.S. PANAZOL

Raison financière : « Le montant de la cotisation licence s'élevant à 75€ n'a pas été réglé en totalité. Nous avons perçu à ce jour la somme 30€. Le Club demande également le remboursement des droits d'opposition d'un montant de 28€ à Monsieur CAMARA. Nous avons relancé M. CAMARA par courrier en mars dernier. N'ayant pas d'adresse mail pour Monsieur CAMARA, nous lui envoyons courrier avec accusé de réception, nous vous enverrons par mail la preuve d'envoi »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé et au club d'accueil qui mentionne une absence de paiement partiel de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 45€. Les frais d'opposition ne sont pas remboursables. [Le dossier reste en instance.](#)

546458 R.C. DE LA LAURENCE

LABROUSSE Remy 11/09/1985

Nouveau Club : 590174 IZON VAYRES F. C.

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2016-2017. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 85€. [Le dossier reste en instance.](#)

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 10/14

546458 R.C. DE LA LAURENCE

LE HELLEY Nicolas 22/03/1996

Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2016-2017. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 85€. [Le dossier reste en instance.](#)

547071 F.C. ST LAURENT D'ARCE/ST GERVAIS

RAMBEAUT Jonathan 17/03/1987

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

Raison financière : « le joueur doit au club sa cotisation saison 2016/2017 de 75€. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courrier en A/R adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 75€. [Le dossier reste en instance.](#)

547105 ENT. PERPEZAC SADROC

KAMBOU Edess 30/05/1999

Nouveau Club : 521180 U.S. DONZENACOISE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2017/2018 soit 50 euros. Ce joueur a signé sa demande de renouvellement de licence le 25/06/2017 pour le club de Perpezac-Sadroc. Cette licence a été demandée le 30/06/2017 et enregistrée par la Ligue le 11/07/2017. »

Décision : opposition recevable sur le fond pour l'absence de paiement de la cotisation 2017/2018 d'un montant de 50€.

[Le dossier reste en instance.](#)

547105 ENT. PERPEZAC SADROC

TCHUISSEU Freddy 13/07/1996

Nouveau Club : 524072 VARETZ A.C.

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2017/2018 soit 50 euros. Ce joueur a signé une demande de licence le 25/06/2017 pour le club de Perpezac-Sadroc. Cette licence a été demandée le 30/06/17 et enregistrée par la Ligue le 01/07/17. »

Décision : opposition recevable sur le fond pour l'absence de paiement de la cotisation 2017/2018 d'un montant de 50€.

[Le dossier reste en instance.](#)

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.

VANNIER Emmanuelle 06/05/1981

Nouveau Club : 582371 FOOTBALL CLUB PORTES D'OCEAN 17

Raison financière : « cotisation 2016/17 non réglée 120 €. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressée qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 120€. [Le dossier reste en instance.](#)

551006 U. S. NORD GIRONDE

LAMARQUE Jeremie 24/07/1995

Nouveau Club : 551941 S. C. LARUSCADE

Raison financière : « Licence de la saison 2016/2017 non réglée entièrement. M.LAMARQUE nous est redevable de 100 €. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 100€. [Le dossier reste en instance.](#)

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 11/14

552330 C.S. ALLASSACOIS

POUYADOU Alexia 04/04/1998

Nouveau Club : 521741 U.S. VARSOISE

Raison financière : « TENUE SURVETEMENT NON RENDUE. ENGAGEMENT DE RESTITUTION SIGNEE DE LA LICENCIEE ET DU PRESIDENT (80 EUROS). »

Décision : En l'absence de l'ensemble des pièces concernant ce dossier à savoir l'engagement de restitution entre le club et l'intéressée qui devaient être adressées à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr), l'opposition est jugée irrecevable. **Licence M accordée au 1^{er} Juillet 2017.**

552330 C.S. ALLASSACOIS

SOUBREZIE Justine 16/02/1996

Nouveau Club : 513951 STE S. STE FEREOLE

Raison financière : « dette - équipement sportif non rendu (80 euros) reconnaissance de dette signée des deux parties.

Décision : L'ensemble des pièces concernant ce dossier à savoir l'engagement de restitution entre le club et l'intéressée doit être adressé à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 09 Août. **Le dossier reste en instance.**

552675 BEGUEY CADILLAC FOOTBALL CLUB

BENGAOUI Tarik 14/10/1990

Nouveau Club : 515159 U.S. BAZEILLAISE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2016-2017 d'un montant de 120 euros, information faite au licencié par courriel le 17/07/17 issue de la messagerie officielle du club avec copie à vvallet@lfna.fff.fr ou ebourdon@lfna.fff.fr. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 120€. **Le dossier reste en instance.**

552675 BEGUEY CADILLAC FOOTBALL CLUB

SIA Yvan 01/07/1988

Nouveau Club : 522271 A.S. LIVRADAISE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2016-2017 d'un montant de 120 euros, information faite au licencié par courriel le 17/07/17 issue de la messagerie officielle du club avec copie à vvallet@lfna.fff.fr ou ebourdon@lfna.fff.fr. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 120€. **Le dossier reste en instance.**

552690 TARBES PYRENEES FOOTBALL

LOUMINGOU Eldy 11/02/1995

Nouveau Club : 550682 LIMOGES FOOTBALL CLUB

Autre Recevable : « TOUJOURS SALARIE DU CLUB. »

Décision : L'ensemble des pièces concernant ce dossier à savoir le contrat de travail entre le club et l'intéressé doivent être adressées avant le 09 Août à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). **Le dossier reste en instance.** Un avis sera demandé à la Ligue Midi Pyrénées conformément aux dispositions de l'article 193 des RG de la FFF.

552905 LOISIRS ET JEUNESSE LE THOU

MACAUD Mathéo 21/01/2003

Nouveau Club : 511333 LA JARRIE F.C.

Raison financière : « licences 2016 2017 non réglées à ce jour. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courrier en A/R adressé aux parents de l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 92,50€.

Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 12/14

552941 F. C. BOUGNEAU MONTILS PERIGNAC

AUBERT Tony 12/12/1995

Nouveau Club : 525841 ESPE. LES GONDS

Raison financière : « Tony Aubert n'a pas payé la licence 2016 2017 soit 55 euros. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courrier en A/R adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 55€. [Le dossier reste en instance.](#)

553504 ENT. SAINT MAURICE GENCAV

LIEFOOGHE Nathan 17/02/1998

Nouveau Club : 553679 ENT. S. BRION ST SECONDIN

Raison financière : « non-paiement de la cotisation annuel de 65 euros le joueur en a été informé par recommandé avec AR le 17 juin 2017 et par mail le 21 juin 2017 une copie du recommandé a été envoyé par mail à Mr Vallet le 21 juin 2017. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courrier en A/R adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 65€. [Le dossier reste en instance.](#)

553679 ENT. S. BRION ST SECONDIN

MASSUET Janys 16/11/1996

Nouveau Club : 553504 ENT. SAINT MAURICE GENCAV

Raison financière : « L'accord ne sera donné qu'une fois le remboursement de la démission réalisée. »

Décision : En l'absence de la reconnaissance de dettes signée du club et de l'intéressé mentionnant le remboursement des frais de mutation qui devait être adressée à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr), l'opposition est jugée irrecevable. [Licence M accordée au 02 Juillet 2017.](#)

563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

BENOIT Antoine 27/07/2001

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison sportive : « mise en danger de la catégorie. »

Décision : opposition non recevable sur le fond puisque l'aspect sportif ne peut être pris en compte pour un joueur n'ayant pas renouvelé dans son club. [Licence M accordée au 11 Juillet 2017.](#)

563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

DUPOUY Jérémy 09/07/2001

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison sportive : « mise en danger de la catégorie. »

Décision : opposition non recevable sur le fond puisque l'aspect sportif ne peut être pris en compte pour un joueur n'ayant pas renouvelé dans son club. [Licence M accordée au 11 Juillet 2017.](#)

563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

LIMOGES Victor 09/08/2001

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison sportive : « mise en danger de la catégorie. »

Décision : opposition non recevable sur le fond puisque l'aspect sportif ne peut être pris en compte pour un joueur n'ayant pas renouvelé dans son club. [Licence M accordée au 11 Juillet 2017.](#)

563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

MARIEZ Rowan 11/02/2001

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison sportive : « mise en danger de la catégorie. »

Décision : opposition non recevable sur le fond puisque l'aspect sportif ne peut être pris en compte pour un joueur n'ayant pas renouvelé dans son club. [Licence M accordée au 11 Juillet 2017.](#)

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 13/14

563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

SOLAS Léonard 27/09/2001

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison sportive : « mise en danger de la catégorie. »

Décision : opposition non recevable sur le fond puisque l'aspect sportif ne peut être pris en compte pour un joueur n'ayant pas renouvelé dans son club. **Licence M accordée au 11 Juillet 2017.**

563775 AVENIR SPORTIF DE LA BAIE

TEIXEIRA DE ALMEIDA Mickael 14/12/1990

Nouveau Club : 507859 ENT.S. AUNISIENNE D'AYTRE

Raison financière : « Cotisation licence. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 60€. **Le dossier reste en instance.**

580939 U. AM. COGNAC FOOTBALL

TEMANFO Arnold 08/06/1993

Nouveau Club : 525269 F.C. CHAURAY

Raison financière : « Arrivé en cours de saison (janvier 2017), le club a aidé Mr Témanfo à bénéficier d'un appartement sur Cognac (garance et caution). Or, à l'état des lieux de sa future sortie, il s'avère que l'appartement a été très dédommagé et que des devis de réparations sont en cours. Bien que garant, le club estime que ce n'est pas à lui de supporter les factures de remise en état de cet appartement sachant que la caution a déjà été débitée en guise d'arrhes...

Décision : Après réception des pièces demandées par le club quitté, la Commission décide de convoquer les parties prenantes sur ce dossier afin de statuer définitivement sur ce litige.

581269 U. S. CHATEAUNEUF TARGE

GAUTRON Emile 23/04/1998

Nouveau Club : 527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT

Autre : « Le club de Chateaufort-Targé (USCT) s'oppose au départ de Emile Gautron vers le club des Portugais de Chatellerault, ce dernier s'étant déjà engagé auprès de l'USCT avant, demande faite auprès du district le 06/07/2017, de plus le joueur a confirmé vouloir rester au sien de ce dernier et même payé sa licence. »

Décision : Un courrier manuscrit signé du joueur doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr ou ebourdon@lfna.fff.fr) afin d'exprimer clairement son choix de club. **Le dossier reste en instance.**

590314 CLERAC ORIGNOLLES ST MARTIN DU LARY

ASSALE Colby 28/12/1991

Nouveau Club : 513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

Raison sportive et financière : « Ce joueur n'a pas payé sa licence pour la saison 2016/17 d'un montant de 45 euros et nous lui avons payé un mois de loyer chèque donné directement à sa propriétaire pour un montant de 515 euros. La moindre des politesses était de nous prévenir de son départ et d'en discuter.

Décision : opposition recevable sur le fond pour le non-paiement de la cotisation et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 45€. Le règlement du chèque de loyer versé par le club n'a fait l'objet d'aucune reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant un remboursement en cas de départ. **Le dossier reste en instance.**

590364 AUNIS AVENIR F. C.

BERCHID Emile 15/01/1986

Nouveau Club : 581833 ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

Raison financière : « ce joueur n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2016 2017 dont le montant est de 110€. »

Décision : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée et sur la forme en la présence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue par copie de courriel. **Le dossier reste en instance.**



CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 1^{ER} AOUT 2017

PAGE 14/14

590364 AUNIS AVENIR F. C.

COULIBALY Yacouba 08/02/1999

Nouveau Club : 510978 AS RETHAISE

Raison financière : « CE JOUEUR N'A PAS REGLE SA LICENCE POUR LA SAISON 2016 2017 DONT LA COTISATION S'ELEVE A 50€. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 50€. **Le dossier reste en instance.**

590364 AUNIS AVENIR F. C.

FOFANA Ibrahim 30/12/1997

Nouveau Club : 510978 AS RETHAISE

Raison sportive : « ce joueur n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2016 2017 dont le montant est de 90€. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 90€. **Le dossier reste en instance.**

590366 DRAGONS VERTS F.C.B. V. T.

GENEUVRE Thomas 19/10/1997

Nouveau Club : 517421 E.S. THENACAISE

Raison financière : « Démission non réglée, au club seulement 1 saison. »

Décision : En l'absence de la reconnaissance de dettes signées du club et de l'intéressé mentionnant le remboursement des frais de mutation qui devait être adressée à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr), l'opposition est jugée irrecevable. **Licence M accordée au 04 Juillet 2017.**

Marie José DUCROS,
Présidente

Vincent VALLET,
Chef de service,